

LA CHARTE DE LA SECTION SPORTIVE FOOTBALL SAINT GABRIEL

Art 1 L'adhésion complète à cette charte et à celle de l'association sportive (AS) du collège Saint Gabriel est obligatoire ainsi que sa souscription (30 euros). Celle-ci ouvre droit à toutes les activités sportives proposées par l'AS du collège, ainsi que les sorties et compétitions sans restriction.

Art 2 La section n'est pas un lieu de détente ou de défoulement mais un espace propice à investir et développer certaines capacités footballistiques. Cette volonté de progrès doit primer sur la volonté de « jouer ».

Art 3 La présence aux entraînements et aux compétitions est évidemment obligatoire.

Art 4 En cas de dispense, l'élève avisera la vie scolaire et le coordonnateur de son absence avant la séance.

Art 5 Le comportement durant les temps de la section mais également durant le temps scolaire est observé avec attention. Tout manquement peut être synonyme d'exclusion ponctuelle ou définitive de la section. La même attente existe concernant l'investissement dans le travail scolaire.

L'intégration dans la section est un privilège qui impose un devoir d'exemplarité.

Art 6 Les déplacements pour les compétitions se font en bus. Durant le trajet, il est interdit de se déplacer dans le bus (ceinture obligatoire), de manger et d'écouter de la musique sans écouteurs. Un comportement calme est attendu.

Art 7 La présence aux compétitions (3/4) est obligatoire. Celles-ci ont lieu sur la journée complète du mercredi. Il faut savoir que tous les élèves ne sont pas convoqués pour les matchs mais seulement 12 en benjamins et 14 en minimes. Les élèves non convoqués sont présents en cours.

Art 8 Pour certains qui en font la démarche, il est possible de devenir un jeune officiel d'arbitrage.

Art 9 Le lendemain de compétition, l'entraînement n'a pas lieu dans un souci de récupération physique mais également de celle des cours manqués le mercredi matin. L'absence des cours impose une remise à niveau rapide notamment par l'intermédiaire du cahier de texte numérique.

Art 10 La participation au cross départemental est obligatoire.

Art 11 Il n'existe pas de note liée à la section football mais une appréciation sera donnée sur le bulletin de chaque trimestre par l'entraîneur ou coordonnateur.

Art 12 Il est fortement recommandé aux familles de réaliser une **seconde visite médicale** en milieu d'année pour assurer un suivi. Cette visite sera réalisée par un médecin du sport ou dans un centre médico-sportif (si possible électrocardiogramme). Merci de transmettre les résultats au collège.

Art 13 En fin de 5^{ème}, le passage en 4^e section football n'est pas automatique, il dépend du niveau et de l'attitude affichés. Il est de la responsabilité du coordonnateur de la section.

Art 14 J'autorise l'établissement à libérer le mardi mon enfant à 17h au stade Albert Adrien

Le coordonnateur

L'élève

Le responsable légal